

TE38

COMITE SYNDICAL du 22 septembre 2025

DÉLIBERATION N° 2025-086

Modification statutaire - Modification du périmètre

Le lundi 22 septembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président, Monsieur Bertrand LACHAT, Président, étant empêché, en présence de :

- 96 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 96 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de commune représentant 1 voix

- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix

- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2025 relative au transfert de la compétence IRVE ;

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par les deux instances susvisées :

- 2 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 1er octobre 2025 portant à 211 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Commune	Date de délibération	Date d'effet
POLIENAS	04/06/2025	01/10/2025
CREYS-MEYPIEU	04/06/2025	01/10/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

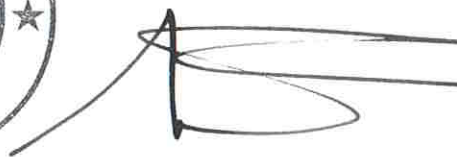
- De prendre acte du transfert de sa compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENoble (38000)